

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET : RUES EN FETE

### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** les manifestations organisées par la Commune à l'occasion des RUES EN FETES prévue du le 26 juin 2022 ;

**Considérant** que l'organisation de ces manifestations peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer la circulation ;

### ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits le temps de l'évènement, le 26 juin 2022 de 13h à 20h :

- boulevard Jean Jaurès (partie comprise entre la Place L. Aragon et l'Avenue de Verdun),
- rue Gustave Courbet,
- place de l'Eglise,
- rue Frédéric Mistral,
- place Jacques Le Conquérant,
- Grand' Rue,
- Place Louis Aragon,
- Avenue Paul Doumer et son parking,
- boulevard Jean Jaurès (partie comprise entre la Place L. Aragon et la rue Sadi Carnot).

**Article 2** : une déviation est mise en place rue Jean-Jaurès (depuis le croisement des rues de la République, Jules Ferry et Gambetta) vers la rue Sadi Carnot pour rejoindre le boulevard Louis Pasteur, durant l'évènement.

**Article 3**: La signalisation réglementaire est mise à disposition par les Services municipaux de la commune de Mireval.

**Article 4**: Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques, le chef de Police Municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mireval le, 20 juin 2022

Le Maire,  
Christophe DUBAND



Affiché le 21/06/22

